



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>103360</b>	De <b>M. René Rouquet</b> ( Socialiste, écologiste et républicain - Val-de-Marne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Fonction publique		<b>Ministère attributaire</b> > Action et comptes publics
<b>Rubrique</b> > fonction publique hospitalière	<b>Tête d'analyse</b> > assistants socio-éducatifs	<b>Analyse</b> > revalorisation.
Question publiée au JO le : <b>14/03/2017</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. René Rouquet interroge Mme la ministre de la fonction publique sur le classement en catégorie dite « active » des assistants socio-éducatifs. La catégorie dite active de la fonction publique hospitalière permet de reconnaître et de gratifier les fonctionnaires exposés à des risques particuliers ou à des fatigues exceptionnelles, justifiant un départ anticipé à la retraite. Les éducateurs spécialisés, qui sont des assistants socio-éducatifs, remplissent tous les critères de qualification en catégorie dite « active », car ils sont en contact direct et permanent avec les usagers et car ceux exerçant dans des centres d'accueil sont amenés à fréquemment effectuer des horaires de nuit ; or de nombreux éducateurs spécialisés ne sont pas classés dans cette catégorie et ne peuvent donc pas prétendre aux avantages dus à la reconnaissance du travail difficile et pénible qu'ils accomplissent. Il voudrait savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour placer les assistants socio-éducatifs au sein de la catégorie dite « active ».